

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026
N°23/2026

Date de Convocation Publique	:	14/04/2026
Date d’Affichage	:	14/04/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	11
Nombre de Conseillers présents	:	11
Nombre de Conseillers Votants	:	11

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corine, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. JOURDE Frédéric, MAITRIAS Jérôme, Malfant Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Mme BUSSAC Corinne a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

OBJET : Modalités questions orales

Conformément à l’article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire propose à l’assemblée de fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Pour cela il est nécessaire d’indiquer les règles de présentation et d’examen ainsi que les fréquences des questions orales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **Décide de ne pas instaurer de cadre concernant les questions orales des conseillers lors des conseil municipaux**

Le maire,
Isabelle SEON



Le secrétaire de séance,

